

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur le projet d'arrêté fixant les modalités de qualification des cheptels bovins dans certains départements

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Saisine n° 2000-SA-0241 B

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 27/09/2000 d'une demande d'avis sur le projet d'arrêté fixant les modalités de qualification des cheptels bovins dans certains départements.

L'objectif de ce projet d'arrêté est d'intégrer les modifications introduites par le décret relatif au Réseau national de surveillance et de maîtrise des risques sanitaires bovins, en cours d'élaboration.

Considérant que les modifications des conditions de qualification au regard de la tuberculose bovine et de la brucellose bovine apportées par ce projet sont les suivantes :

1. suppression de toute tuberculination systématique dans les troupeaux des zones ayant un taux de prévalence annuelle de troupeaux infectés inférieur à 0,1% depuis 6 ans ;
2. passage de 12 à 24 mois de l'âge des animaux soumis au dépistage de la brucellose bovine dans les troupeaux des zones ayant un taux de prévalence annuelle de troupeaux inférieur à 0,2% depuis 4 ans ;
3. suppression de la tuberculination ainsi que des analyses pour recherche de brucellose à l'introduction des animaux dans les troupeaux des départements étant dans la " phase de prévention " du réseau national de surveillance et de maîtrise des risques sanitaires bovins.

Après consultation du comité d'experts spécialisé " santé animale ", réuni le 13 décembre 2000 et le 10 janvier 2001, l'Afssa émet un avis favorable en ce qui concerne les points 1 et 2, qui correspondent à une transcription d'une directive Européenne. En revanche, en ce qui concerne le point 3, l'Afssa estime qu'il s'agit d'une mesure à étudier dans le cadre du dispositif général de la création du " Réseau national de surveillance et de maîtrise des risques sanitaires bovins " dont les règles de fonctionnement permettent de déterminer la liste des départements cités à l'annexe 1. En l'attente de l'étude du dispositif général mentionné ci-dessus, l'Afssa n'est pas en mesure de formuler dès maintenant un avis sur ce point.

M. HIRSCH

23, avenue du
Général de Gaulle
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 00
Fax 01 49 77 90 05
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE